

1967-03

Québec, le 14 septembre 1967

Procès-verbal des décisions arrêtées entre MM. Daniel Johnson,
Premier ministre, Jean-Jacques Bertrand, vice-président du Conseil,
Ministre de l'Éducation et de la Justice, Jean-Noël Tremblay, ministre des
Affaires culturelles, Marcel Masse, ministre d'État à l'Éducation, d'une part, et
M. Alain Peyrefitte, ministre de l'Éducation Nationale,
représentant le Gouvernement français, d'autre part

Après avoir constaté les résultats très satisfaisants obtenus dans le cadre des ententes signées en 1965, et résolu à élargir et renforcer la coopération entre la France et le Québec, les deux Parties se sont mises d'accord sur les points suivants :

- 1.- M. Peyrefitte a pris note du désir du Gouvernement québécois de voir s'instituer des réunions périodiques entre les ministres intéressés ainsi qu'un renforcement des structures interministérielles des deux pays afin d'accélérer les procédures et d'accroître l'efficacité de la coopération entre la France et le Québec. La réponse à cette proposition sera communiquée au Gouvernement du Québec aussitôt que le Gouvernement français aura pu en délibérer.
- 2.- M. Alain Peyrefitte a fait part de la décision du Gouvernement français d'accroître dans le cadre d'un programme triennal, les moyens financiers consacrés à la coopération avec le Québec en matière d'éducation, de culture, de science, de technique et d'information. Ce programme prévoit que les crédits qui étaient de l'ordre de 5 millions de francs (environ \$ 1 million) en 1967, seront de :

24.8 millions de francs (environ \$ 5 millions) en 1968,
32.5 millions de francs (environ \$ 6.5 millions) en 1969, et
40 millions de francs (environ \$ 8 millions) en 1970.

M. Jean-Jacques Bertrand a, de son côté, accepté le principe d'un programme de trois ans et il a indiqué que le Québec est disposé à accroître les crédits affectés à la coopération franco-québécoise dans des proportions qui permettront d'atteindre le plus complètement possible les objectifs visés.

- 3.- Il est institué un Centre franco-québécois de développement pédagogique, de caractère permanent, composé de deux sections formées chacune de personnels français et québécois et siégeant respectivement auprès des deux ministères de l'Éducation.

Le Centre a pour tâches :

- a) de confronter les expériences pédagogiques des deux Parties en matière de programmes, de méthodes, de manuels, de matériel didactique, de formation des maîtres, etc.;

- b) d'organiser des expériences conjointes dans le domaine pédagogique;
- c) d'étudier l'harmonisation des scolarités à tous les niveaux;
- d) de coordonner l'organisation des stages de formation et de perfectionnement des maîtres, et des colloques sur les problèmes pédagogiques.

Les deux Gouvernements participeront au fonctionnement du Centre par le détachement de spécialistes, la fourniture de matériel pédagogique et le financement de ces opérations.

4.- Il est créé un Centre franco-qubécois de développement de l'enseignement technologique qui a pour tâches :

- a) de confronter les expériences respectives des deux pays dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne les Collèges d'enseignement général et professionnel au Québec et les Instituts universitaires de technologie en France;
- b) d'entreprendre des expériences conjointes;
- c) de favoriser les échanges de maîtres et d'étudiants, en particulier par le jumelage entre établissements similaires;
- d) d'étudier l'éventualité de la création d'un Institut universitaire de technologie au Québec.

Le Centre fera appel à la collaboration des divers milieux intéressés : administration, enseignants et entreprises. Il sera doté par les deux Gouvernements des moyens nécessaires en personnel et en crédits de fonctionnement.

5.- Il est créé un Centre franco-qubécois de recherche scientifique et technique qui, dans le domaine des sciences exactes, des sciences de la nature et des sciences humaines, a pour mission :

- a) de susciter la constitution d'équipes franco-qubécoises de chercheurs au sein des organismes de recherche des deux pays et, en particulier, des universités;
- b) de faciliter les échanges de chercheurs;
- c) de faciliter les échanges d'informations scientifiques et techniques.

En outre, il a été décidé de mettre en commun la documentation scientifique et technique disponible dans les deux pays. À cet effet des liens directs seront établis entre organismes scientifiques de documentation et de recherche, de telle façon que les chercheurs

français et québécois bénéficient réciproquement de l'égalité d'accès à toutes sources de documentation utile à leurs travaux.

Dans le même esprit, le ministre français de l'Éducation Nationale fait part de la décision de son Gouvernement d'admettre des chercheurs québécois au Centre National de la Recherche Scientifique dans les mêmes conditions que les chercheurs français.

Des études pourront enfin être menées conjointement dans des spécialités choisies en commun, notamment dans les domaines suivants : hydrologie, énergie électrique, énergie nucléaire, agronomie, études polaires, grand-nord québécois, pêcheries, sciences forestières, géophysique, électronique et informatique. Les deux Gouvernements faciliteront la réalisation de ces programmes de recherche en mettant à la disposition des organismes intéressés le personnel et les moyens financiers nécessaires. Les charges seront supportées, en principe pour moitié, par chaque pays.

- 6.- En ce qui concerne les professeurs, le Ministre français de l'Éducation Nationale a fait savoir à son collègue québécois que la France serait disposée à accroître jusqu'à 1.000 d'ici trois ans le nombre des professeurs envoyés au Québec, dans la mesure où des demandes lui seraient adressées. M. Jean-Jacques Bertrand a indiqué que les besoins du Québec concerneraient notamment les secteurs des maternelles, de l'enseignement collégial et de l'enseignement supérieur.
- 7.- Le Ministre français de l'Éducation Nationale a annoncé l'intention de son Gouvernement de porter progressivement à 1.000 en 1970 le nombre des bourses offertes aux étudiants québécois et d'accroître le nombre de bourses offertes à des Français pour faire leurs études ou poursuivre des recherches au Québec.

En ce qui concerne le montant des bourses françaises, il sera fixé pour l'année universitaire à 6.750 francs (environ \$ 1.500 canadiens) en ce qui concerne les étudiants préparant une licence, à 13.500 francs (environ \$ 3.000 canadiens) pour les étudiants poursuivant des études ou des recherches postérieures à la licence. Le Gouvernement français prendra à sa charge les voyages aller-retour des étudiants québécois bénéficiant de ces bourses. Le taux mensuel des bourses de stage de coopération technique sera porté à 1.500 francs (environ \$ 300 canadiens) et les voyages aller-retour seront également pris en charge par le Gouvernement français.

Les deux ministres ont décidé de créer un nouveau type de bourses conjointes "Champlain" d'un montant de 45.000 à 70.000 francs (environ de \$ 10.000 à \$ 15.000) destinés à un séjour d'études de deux à trois ans en France dans un établissement de très haut niveau. Les deux Gouvernements mettront au point incessamment les conditions de sélection de ces boursiers, dont les études seront suivies par un comité de personnalités françaises et québécoises.

Enfin, le Gouvernement français a décidé de porter à 2.000 francs (environ \$ 450 canadiens) le montant des mensualités allouées à des

professeurs d'enseignement supérieur québécois se rendant en France pour y effectuer des recherches scientifiques de haut niveau. Les bénéficiaires de ces allocations seront en outre défrayés de leurs frais de voyage aller-retour.

Les avantages qui précèdent seront réservés aux étudiants et professeurs québécois sélectionnés par le Gouvernement français sur présentation des autorités québécoises.

De son côté, le ministre de l'Éducation du Québec a annoncé l'intention de son Gouvernement de continuer à augmenter le nombre des bourses permettant à des Français de poursuivre des études supérieures ou des recherches au Québec.

- 8.- Il a été décidé d'étendre la subvention à la vente des manuels universitaires scientifiques, techniques et médicaux français aux manuels universitaires des autres disciplines et, notamment, des sciences humaines. Cette disposition pourra être étendue à tous les manuels universitaires édités en français sur proposition du Comité franco-québécois du livre universitaire.

Les deux Gouvernements sont convenus de faciliter par des subventions la rédaction de manuels scolaires ou universitaires écrits en collaboration par des auteurs français et québécois.

En outre, les deux Gouvernements créeront un groupe de travail chargé de leur faire rapport sur l'ensemble de la question du livre français au Québec et, notamment, de sa diffusion.

- 9.- Le ministre français de l'Éducation Nationale a annoncé la décision de créer, dans certains établissements d'enseignement supérieur de France, des chaires de littérature et civilisation française du Canada.

De même, le nombre de postes de professeurs associés réservés à des Québécois dans les universités françaises sera augmenté. Ces professeurs bénéficieront d'un statut privilégié.

- 10.- Le ministre français de l'Éducation Nationale a annoncé sa décision d'accroître la place réservée à la connaissance de l'histoire, de la géographie, de la littérature et de la civilisation du Canada français dans les programmes de tous les ordres d'enseignement, ainsi que dans les examens et concours de licence, C.A.P.E.S. et agrégation. La participation d'auteurs québécois à la rédaction des manuels relatifs au Québec sera favorisée dans toute la mesure du possible.

- 11.- Le ministre français de l'Éducation Nationale a annoncé son intention de prendre des dispositions en vue de permettre l'admission de Québécois aux classes préparatoires, aux grandes écoles françaises, aux concours d'entrée et à des stages dans ces grandes écoles. En outre, en accord avec les autorités québécoises, les dispositions nécessaires seront prises afin que les épreuves d'admission à certains examens et grands concours français puissent être subies au Québec. Dans le même esprit, le concours général des lycées et collèges sera ouvert aux

candidats québécois, et l'admission d'étudiants québécois dans les instituts et écoles des Beaux-Arts sera envisagée favorablement.

- 12.- Les deux Gouvernements encouragent l'échange de fonctionnaires entre la France et le Québec.

Il a été décidé, en particulier, que des professeurs et des administrateurs québécois pourraient effectuer des stages auprès de l'Institut National d'Administration Scolaire et de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale.

- 13.- Il a été décidé d'accroître largement la coopération déjà établie en matière d'enseignement audiovisuel, notamment de télévision scolaire, grâce à la fourniture réciproque de films et de matériel enregistré, à l'échange de spécialistes et à la production conjointe d'émissions, de telle sorte que soit instituée une véritable banque franco-québécoise des moyens audiovisuels.

- 14.- Il a été décidé de constituer une sous-commission franco-québécoise chargée de dresser un programme de développement des échanges de jeunes et de proposer la création d'un mécanisme destiné à faciliter l'organisation de ces échanges, étant entendu que ceux-ci devront avoir un caractère essentiellement éducatif et formateur.

- 15.- Il a été décidé de poursuivre très activement la mise en œuvre des équivalences de diplômes français et québécois à tous les niveaux et d'étudier la possibilité de leur donner leurs prolongements civils dans les deux pays.

- 16.- Le Gouvernement français prendra des dispositions pour accroître dans de fortes proportions les fournitures de programmes de radiodiffusion et de télévision.

- 17.- Le Bureau de l'Office de la Radiodiffusion et de la Télévision à Montréal sera désormais détaché du bureau de New York et disposera de moyens d'action renforcés.

- 18.- Des dispositions seront prises en vue de la création d'une société franco-québécoise de distribution de films d'expression française. À cet effet, une mission d'étude sera prochainement envoyée au Québec par les autorités françaises.

- 19.- Les autorités françaises étudieront favorablement l'accroissement de l'aide au transport par avion des publications françaises.

- 20.- Les autorités françaises sont disposées à favoriser l'accueil de Québécois dans les écoles de journalisme et l'organisation à leur intention de stages dans les journaux. Les autorités québécoises favorisent de leur côté l'accueil de stagiaires français dans les journaux du Québec. Dans le même esprit, le nombre des invitations adressées à des journalistes québécois sera substantiellement accru.

- 21.- Des dons réciproques de fonds de bibliothèques seront consentis. Les deux Gouvernements prendront les dispositions nécessaires au dépôt légal réciproque des livres à leurs bibliothèques nationales. On étudiera de part et d'autre la possibilité de coordonner le projet français de centrale d'achat avec le programme québécois de centrale du livre.
- 22.- Les deux Gouvernements concerteront leur aide en matière d'éducation et de culture aux pays francophones en voie de développement. Au cas où le Québec créerait un Institut d'étude des pays en voie de développement, la France serait disposée à fournir les spécialistes qui lui seraient demandés.
- 23.- Le ministre français de l'Éducation Nationale a annoncé son intention d'étudier la possibilité de permettre aux Gouvernements des pays francophones; et en particulier du Québec, de présenter la candidature de personnalités aux Académies de l'Institut de France.
- 24.- Sur la demande des autorités québécoises, des missions d'experts chargées d'étudier les solutions à apporter au problème de l'assimilation des immigrants étrangers à la communauté francophone du Québec, seront échangées entre les deux pays.
- 25.- Les deux Gouvernements favoriseront les initiatives ayant pour objet de promouvoir l'universalité et l'unité de la langue française.

Daniel Johnson
Premier ministre

Alain Peyrefitte
Ministre de l'Éducation Nationale